



Commune des Ponts-de-Martel

REGLEMENT COMMUNAL EN VUE DE FACILITER LE DENEIGEMENT DES CHEMINS DES ENVIRONS

Le Conseil communal de la commune des Ponts-de-Martel,

vu les conditions d'enlèvement de la neige aux environs,

arrête :

Article premier : Dans le but de faciliter le déneigement des chemins des environs, ouverts au public, la commune des Ponts-de-Martel contribue aux frais des particuliers, par une participation forfaitaire annuelle.

Article 2 : Le bénéficiaire de cette participation doit avoir son domicile légal aux Ponts-de-Martel.

Article 3 : La participation aux frais est déterminée de la manière suivante :

Fr. 100.- par centaine de mètres à ouvrir, mais il faut que le chemin ait une longueur minimale de 200 mètres.

Article 4 : La distance du chemin est arrondie à la centaine supérieure.

Article 5 : La participation communale n'est versée que pour les chemins qui desservent des immeubles habités à l'année. En outre, la distance se mesure jusqu'à la dernière habitation.

Article 6 : Le versement de cette contribution est effectué en janvier pour l'hiver en cours, sur le compte bancaire de chaque bénéficiaire.

Article 7 : Pour bénéficier de la subvention, les bordiers des chemins devront se mettre d'accord entre eux. La somme prévue sera versée à la personne qui aura effectué le travail. Les voisins payeront aussi leur part à l'intéressé.

En outre, le chemin devra être ouvert régulièrement et autoriser le passage d'une voiture de tourisme.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et est valable chaque hiver; il annule et remplace les précédents.

Les Ponts-de-Martel, le 8 avril 2025

Ad nom du **CONSEIL COMMUNAL**,
Le président,

Gian Carlo Frosio

Le secrétaire,

Dominik Fässler